



DELIBERATION

N° CP_2018_12_011

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2018

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle Emploi Insertion/Sous-direction Insertion socio-professionnelle et emploi

OBJET : Bilan du fonds de soutien exceptionnel aux agriculteurs de la Haute-Vienne

Elu(s) présent(s) : M. ALLARD, M. ARCHER, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, excusée, a donné délégation de vote à M. LEBLOIS ; M. ESCURE, excusé, a donné délégation de vote à Mme MORIZIO ; Mme JARDEL, excusée, a donné délégation de vote à Mme FONTAINE ; Mme NOUHAUT, excusée, a donné délégation de vote à M. LAFAYE ; Mme PLAZZI, excusée, a donné délégation de vote à M. DELAUTRETTE.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Au regard des nombreux aléas économiques, sanitaires, climatiques et autres, auxquels sont confrontés les agriculteurs, la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne a sollicité, en 2016, le Président du Conseil départemental pour que des mesures de soutien en faveur des éleveurs soient mises en place.

Ainsi, à l'occasion de la séance du Budget supplémentaire le 23 juin 2016, un fonds de soutien exceptionnel à destination des agriculteurs en difficulté de la Haute-Vienne a été doté de 5 000 €.

Le présent rapport a pour objet de rappeler les modalités d'intervention de ce dispositif puis d'en présenter les éléments de bilan à 18 mois.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				
Recettes				

RAPPORT

Dans un contexte récurrent de crise, tel que le connaît depuis plusieurs années le secteur de l'agriculture, il a été retenu la création d'un fonds de soutien exceptionnel destiné aux exploitants agricoles afin de les aider à retrouver des perspectives plus favorables et à prévenir certaines difficultés d'ordre financier ou/et social.

Ainsi, cette aide individuelle est mobilisée pour prendre en charge une partie des dépenses auxquelles doivent faire face les chefs d'exploitation en situation de détresse à la fois économique et sociale.

1. Présentation du fonds de soutien exceptionnel aux agriculteurs de la Haute-Vienne

Créé en 2016, ce fonds d'aide exceptionnelle s'inscrit en complémentarité de la dynamique de repérage et d'accompagnement des exploitants agricoles en difficulté dans le cadre du dispositif de Soutien économique et social des agriculteurs (SESA).

La cellule partenariale SESA, constituée de représentants de la Direction départementale des territoires (DDT), du Conseil départemental, de la Chambre d'agriculture et de la Mutualité sociale agricole (MSA), étudie chacune des situations de manière globale grâce à une approche qui se veut à la fois économique et sociale.

Toutefois, certaines situations nécessitent, en articulation avec les aides de droit commun, un soutien complémentaire exceptionnel afin d'éviter ou du moins limiter l'impact social lié à la dégradation de l'exploitation agricole.

Par conséquent, en réponse à ces situations particulières, un fonds de soutien exceptionnel aux agriculteurs de la Haute-Vienne a été conçu en 2016 dont le règlement intérieur précise les éléments suivants :

- Bénéficiaires : les exploitants agricoles ayant saisi soit la MSA, soit la Chambre d'agriculture, soit Solidarité paysans Limousin, portant à connaissance la difficulté de leur situation agricole et acceptant d'être accompagnés par la cellule SESA pour la mise en place d'un plan d'actions adapté.
- Nature de l'aide : aide à caractère exceptionnel, elle est mobilisable sous réserve de l'activation préalable des aides sociales légales et facultatives de la MSA. Elle est plafonnée à 500 €, sauf dérogation.
- Procédure de saisine : une pré instruction est réalisée par les membres de la cellule SESA avant la formalisation d'une demande par le chef d'exploitation. La production de diagnostics, l'un économique par la Chambre d'agriculture et l'autre social par la MSA, permet d'apporter les éléments d'éclairage nécessaires à l'instruction de la demande.
- Attribution de l'aide : l'aide est accordée, puis versée par le Conseil départemental de la Haute-Vienne, après la réalisation d'une synthèse de la situation économique et sociale de l'exploitant par la Sous-direction insertion socioprofessionnelle emploi en coordination avec la Maison du département concernée.

Une délégation a été accordée au Président du Conseil départemental afin d'assurer une parfaite réactivité.

S'agissant d'une expérimentation, ce fonds de soutien n'est pas mentionné au règlement départemental d'aide sociale.

2. Eléments de bilan à 18 mois du dispositif

A ce jour, 11 demandes ont été déposées et instruites par le Pôle emploi insertion : 5 en 2017 et 6 en 2018.

Une réponse favorable a été accordée à l'ensemble des sollicitations pour un montant total d'aides attribuées à hauteur de 4 731,30 €.

Seule une demande a fait l'objet d'une réorientation vers une ouverture de droit RSA différentiel à titre dérogatoire et ce, au regard de la situation familiale du demandeur.

Ainsi, les aides versées ont permis de soutenir :

- des chefs d'exploitation âgés de 35 à 50 ans pour 4 d'entre eux et de 51 à 60 ans pour les 7 autres ;
- 6 éleveurs de bovins viande, 1 éleveur de bovins lait, 1 éleveur d'ovins, 1 entraîneur équin, 1 maraîcher et 1 producteur de céréales ;
- 8 exploitants qui exercent leur activité dans le cadre d'une exploitation individuelle et 3 sous la forme d'une société (2 EARL et 1 SCEA) ;
- 6 exploitations agricoles situées dans le Nord du département, 2 dans l'Ouest, 2 dans le Nord de l'agglomération et 1 dans le Sud de l'agglomération ;
- des demandes d'aide qui portent essentiellement sur des dépenses de consommables, telles que l'eau et l'électricité.

D'après les premiers éléments de bilan ci-dessus, la création de ce fonds de soutien a été l'occasion pour la majorité des agriculteurs, qui l'a sollicité, de faire un point approfondi sur l'ensemble des droits mobilisés et/ou mobilisables au regard de leur situation, et ce de manière concertée entre le Département et la MSA.

Enfin, ce dispositif permet de rétablir, pour l'ensemble des demandeurs, un suivi régulier tant économique que social dans le cadre de la cellule SESA afin de les aider face à leurs diverses problématiques.

Si l'ensemble de ces propositions recueillait votre approbation, nous pourrions adopter une délibération dans les termes du projet ci-après.

DECISION

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du 25 juin 2015 approuvant les axes stratégiques du programme départemental d'insertion ;

Vu la décision de l'Assemblée départementale en date du 23 juin 2016 portant sur la mise en place de mesures de soutien en faveur des éleveurs ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 4 octobre 2016 portant sur la création d'un fonds d'aides exceptionnelles agricoles ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie Salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

de poursuivre le dispositif « Fonds de soutien exceptionnel aux agriculteurs de la Haute-Vienne » en 2019.

24 Pour : M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT (délégation de vote à M. LEBLOIS), M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE (délégation de vote à Mme MORIZIO), Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL (délégation de vote à Mme FONTAINE), M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT (délégation de vote à M. LAFAYE), Mme PLAZZI (délégation de vote à M. DELAUTRETTE), M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Signé

Anne DELAPIERRE

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'Etat
le 5 décembre 2018
Affiché le 5 décembre 2018
Publié au RAA du Département le 17 décembre 2018